



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 18191

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la diminution des heures d'enseignement d'histoire et de géographie dans les collèges. En dix ans, c'est une heure trente hebdomadaire de cet enseignement qui a disparu sur les trois années de 6e, 5e et 4e, soit plus d'une année entière d'enseignement de l'une de ces deux disciplines. L'instauration des itinéraires de découvertes lors de la précédente rentrée dans les classes de 5e a réduit d'une demi-heure l'horaire de l'enseignement de l'histoire et de la géographie. Or, la mise en place de ce dispositif aux classes de 4e lors de la rentrée prochaine aurait les mêmes effets. L'objectif alloué aux itinéraires de découvertes par le précédent ministre de l'éducation nationale était plus que louable, puisque ceux-ci visaient à donner aux élèves « le goût d'apprendre et de se cultiver tout au long de la vie ». Toutefois, avant d'aller plus loin dans sa mise en oeuvre, il conviendrait de procéder à un bilan approfondi de la portée de ce dispositif. Le programme d'histoire et de géographie est important pour les élèves dans leur appréhension de la France et du monde, mais également en matière de citoyenneté pour l'éducation civique. C'est pourquoi il paraît aujourd'hui inconcevable de poursuivre la réduction de l'horaire disciplinaire d'histoire, de géographie et de l'éducation civique. Il lui demande donc de lui indiquer ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'observation des horaires au collège entre 1972 (arrêté du 2 mai 1972) et 2002 (arrêté du 29 mai 1996, modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002) fait apparaître pour l'histoire, la géographie et l'éducation civique, une variation d'une demi-heure, l'horaire actuel - trois heures hebdomadaires - étant identique à celui de 1977. Aujourd'hui le collège, prolongeant les apprentissages de l'école primaire, doit donner à tous les élèves les connaissances et les savoir-faire qui constituent les bases d'une culture commune, fondée sur des valeurs partagées, gage de l'exercice d'une véritable citoyenneté. Pour répondre à cette exigence et s'adapter à la diversité des élèves, il propose à tous des objectifs communs en favorisant la diversification des approches. L'organisation des enseignements a ainsi confirmé l'étroite association de l'histoire et de la géographie avec l'enseignement des concepts et valeurs liés au programme d'éducation civique en les inscrivant dans le tronc commun des nouvelles grilles horaires des élèves. L'horaire qui est imparti à ces disciplines se voit majoré d'une heure lorsque celles-ci participent aux itinéraires de découverte. Dispositif au service des enseignements du cycle central, les itinéraires de découverte, en mettant en évidence les convergences disciplinaires, doivent aider les professeurs à mettre en oeuvre une véritable démarche interdisciplinaire. Par ailleurs, le ministre a demandé une relecture des programmes. Effectuée cette année sous la présidence de M. René Rémond, elle doit cerner les pôles de convergence des disciplines du champ des humanités autour de thèmes et d'oeuvres patrimoniales. Il s'agit de donner aux élèves la possibilité de dépasser la mosaïque des savoirs pour être capables, à terme, d'appréhender globalement le monde et d'exercer cette intelligence critique qui fonde la véritable tolérance. Comme le ministre le soulignait, ce sont bien la maîtrise des langages et la constitution d'un socle commun fondé sur des valeurs partagées qui doivent être aujourd'hui recherchées. Dans cette perspective, l'enseignement de l'histoire et de la géographie et de l'éducation civique joue un rôle qui est appelé à se

renforcer.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18191

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3636

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6371